

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2023

---

GARANTIR LA CONTINUITÉ DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU SEIN DES  
CONSEILS COMMUNAUTAIRES - (N° 1332)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,  
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,  
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,  
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Bien que le principe de parité posé à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution nous astreigne à une obligation de moyens et non de résultats comme l'ont souligné à plusieurs reprises les Sages, il est de notre responsabilité politique dans le contexte actuel de faire de la parité homme femme une réalité tangible.

Notre opposition à la mesure proposée par ce texte ne doit pas sonner comme une insensibilité à une situation qui reste marginale - celle des communes se retrouvant sans représentant au sein des conseils communautaires. Il s'agit plutôt d'un refus de cautionner une solution inadaptée à un mal beaucoup plus profond.

La lutte pour la parité homme femme mérite un engagement résolu et sans concession de notre part.